COMMUNE DE SORBIERS-
42290

ARRETE

ARR 2020-117

Le Maire de la commune de Sorbiers (42290),

VU le Code l'action sociale et des familles, et notamment l'article L 123-6,

VU, le décret n° 562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, et notamment l'article 11,

VU, la délibération n°2020-051 en date du 3 juin 2020, fixant à quatorze le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

VU la délibération n°2020-052 en date du 3 juin 2020 portant désignation des sept délégués du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS,

VU les propositions faites par l'Union départementale des associations familiales, par les associations de retraités et personnes âgées, par les associations de personnes handicapées, et les associations luttant contre l'exclusion,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont nommés en tant que membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

- Madame **Marie-Thérèse SEON** domiciliée 36 rue du Cygne Sauvage, 42290 SORBIERS, représentant l'association Le Secours Catholique ;
- Monsieur **Philippe GILBERTAS** domicilié 7 avenue du Chalet, 42290 SORBIERS, représentant l'association Union départementale des associations familiales ;
- Madame **Marie-Josèphe MANDON** domiciliée 3 impasse du Parc, 42290 SORBIERS, représentant l'association Vie libre ;
- Madame **Marie-Thérèse ANGENIEUX**, domiciliée 16 rue du Dauphiné, 42290 SORBIERS, représentant l'association Saint-Vincent de Paul ;
- Madame **Danielle MAREY** , domiciliée 8 impasse du Midi, 42290 SORBIERS représentant l'association Secours Populaire ;
- Madame **BRUYAS Bernadette**, domiciliée 6 rue de Picardie, 42290 SORBIERS représentant l'association ESCAL ;
- Madame **ROBERT Monique**, domiciliée 14A rue de la Mollanche, 42 290 SORBIERS, représentant l'association Un toit pas sans toi.

ARTICLE 2 : Les membres ci-dessus désignés sont nommés pour la durée du mandat du conseil municipal.

ARTICLE 3 : La Maire de la commune de Sorbiers, le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex 03 – téléphone : 04 78 14 10 10, télécopie : 04 78 14 10 65) dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Sorbiers, le 20 juillet 2020

La Maire,

Marie-Christine THIVANT